



Conseil économique et social

Distr. générale
12 juillet 2022
Français
Original : anglais

Session de 2022

23 juillet 2021-22 juillet 2022

Compte rendu analytique de la 21^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 8 juin 2022, à 15 heures.

Présidence : M^{me} Stoeva (Vice-Présidente)..... (Bulgarie)

Sommaire

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (*suite*)

- a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement
- b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (*suite*)

- a) Rapports des organes de coordination

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (*suite*)

- d) Environnement

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (*suite*)

- e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
- f) Droits humains
- h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (*suite*)

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org)

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



En l'absence de M. Kelapile (Botswana), M^{me} Stoeva (Bulgarie), Vice-Présidente, prend la présidence.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Point 11 de l'ordre du jour : Application et suivi des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies (suite)

a) Suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement (E/2022/64 ; E/FFDF/2022/3)

1. **La Présidente** croit comprendre que le Conseil souhaite transmettre au forum politique de haut niveau sur le développement durable, convoqué sous ses auspices, les conclusions et recommandations convenues au niveau intergouvernemental du forum sur le suivi du financement du développement, telles qu'elles figurent au chapitre I de son rapport (E/FFDF/2022/3).

2. *Il en est ainsi décidé.*

b) Examen et coordination de l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020 (A/77/73-E/2022/53)

3. **M. Erdenebileg** (Chef du Service de l'élaboration des politiques, de la coordination, du suivi et des rapports ; Bureau de la Haute Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, présentant le rapport du Secrétaire général sur le suivi de la cinquième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (A/77/73-E/2022/53), indique qu'à la première partie de la cinquième Conférence, le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2022-2031 a été adopté, qui aidera ces pays à assurer une reprise durable au lendemain de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), à renforcer leur résilience, à atténuer l'extrême pauvreté, à réaliser les objectifs de développement durable et à progresser vers une sortie pérenne de la catégorie des pays les moins avancés. Le Programme d'action de Doha comprenait des objectifs et des cibles allant au-delà du Programme pour le développement durable à l'horizon 2030, notamment en ce qui concerne l'utilisation et la pénétration de l'internet à haut débit et la productivité du travail. En outre, le Secrétaire général y a été prié d'entreprendre des études de faisabilité dans plusieurs domaines connexes, notamment l'établissement d'une université en ligne pour les pays les moins avancés, et de soumettre ses conclusions à l'Assemblée générale pour examen ultérieur.

4. L'approbation du Programme d'action de Doha par l'Assemblée générale a ouvert la voie à sa mise en œuvre rapide et complète par tous les partenaires et parties prenantes. Sans attendre, le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a convoqué des réunions des coordonnatrices et coordonnateurs résidents et des points de contact nationaux pour se concentrer sur l'intégration et la mise en œuvre au niveau national, et il examinera les plans d'exécution et un projet de feuille de route pour une mise en œuvre accélérée lors d'une réunion de l'ensemble du système des Nations Unies pour le développement devant se tenir la semaine suivante. Des mesures ont également été prises pour renforcer l'appui aux pays qui sont en train de sortir de la catégorie des pays les moins avancés et pour favoriser la connectivité et la transformation numérique pour ces pays et d'autres pays vulnérables.

5. **La Présidente** indique que, dans la mesure où un projet de proposition pourrait être présenté au titre du point 11 b) de l'ordre du jour, le Conseil reviendra sur cette question lors de son débat consacré à la gestion en juillet.

Point 12 de l'ordre du jour : Questions de coordination, questions relatives au programme et autres questions (suite)

a) Rapports des organes de coordination (E/2022/13)

6. **M^{me} Petrova** [Secrétaire du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS)], présentant le rapport annuel d'ensemble du CCS pour 2021 (E/2022/13), fait observer que le Conseil est un moteur d'intégration et de cohérence, fournissant des solutions de haut niveau en réponse aux mandats de ses entités membres et favorisant la transformation par l'innovation et l'amélioration de la communication, de l'analyse et de la culture de travail. Il a servi d'espace de réflexion stratégique sur les moyens de concilier les besoins financiers à court terme résultant de la pandémie de COVID-19 avec les objectifs de redressement à plus long terme et leur incidence sur la réalisation des objectifs de développement durable. Le fait que le CCS ait placé le développement durable au cœur de la relance contribuera à renforcer la résilience et à encourager la collaboration.

7. Depuis le début de la crise, les membres du CCS ont fermement maintenu le cap et veillé à ce que les entités du système mènent une action collective et cohérente face aux difficultés causées par la pandémie,

transcendant les mandats, les piliers, les fonctions et les frontières. Cet effort s'est inscrit dans la droite ligne des engagements de la haute direction que le Comité de haut niveau sur la gestion a définis pour contribuer à redynamiser la structure organisationnelle en encourageant des initiatives proactives et inclusives.

8. Les membres du CCS ont réfléchi aux causes profondes des conflits et à leur relation avec la réalisation des objectifs. Ils ont également souligné l'importance d'un engagement continu en faveur du multilatéralisme et de l'instauration de la confiance et ont analysé la façon dont les mégatendances, telles que la numérisation, aggravent les vulnérabilités existantes. En outre, le CCS a non seulement examiné l'incidence que des paramètres autres que le produit intérieur brut pouvaient avoir sur le suivi et la réalisation d'un redressement équitable et inclusif après la pandémie de COVID-19 et sur la mise en œuvre du Programme 2030, mais il a également invité le Comité de haut niveau sur les programmes à analyser cette question.

9. L'achèvement réussi d'un projet pilote d'analyse prédictive transversale dans la région du Sahel, placé sous la direction du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), a été salué dans le cadre des efforts visant à promouvoir l'innovation pour améliorer l'utilisation de données probantes dans les activités d'appui au développement durable. Le Comité de haut niveau sur les programmes a en outre mené des travaux relatifs à l'éthique de l'intelligence artificielle et a réuni un groupe de travail chargé d'améliorer l'utilisation, la cohérence et la coordination de l'intelligence artificielle dans le système des Nations Unies. Il s'agissait de renforcer la contribution de l'intelligence artificielle à la réalisation des objectifs de manière à ce que les droits humains priment dans l'utilisation de cette technologie et que celle-ci soit fiable, sûre et durable.

10. Le CCS a approuvé une approche commune de l'intégration de la biodiversité au service du développement durable et de la durabilité dans les politiques et les programmes des entités des Nations Unies.

11. Le Comité de haut niveau sur les programmes a poursuivi ses travaux visant à réduire les inégalités, en se concentrant, par l'intermédiaire de son équipe spéciale contre les inégalités, sur les inégalités rurales et sur la promotion d'un plus haut niveau d'implication et d'ambition concernant les objectifs 5 et 10. Le CCS a continué de soutenir la coordination et le suivi des actions au bénéfice des pays les moins avancés.

12. En réponse à la pandémie, le Comité de haut niveau sur la gestion, par l'intermédiaire de ses réseaux

fonctionnels, a joué un rôle crucial en préservant la capacité du système des Nations Unies de s'acquitter de ses mandats et d'assurer le bien-être du personnel et il a contribué aux améliorations apportées à la continuité des opérations. La pandémie a poussé le système à passer rapidement à l'utilisation d'outils essentiellement numériques et le Comité apporte son appui à une initiative visant à encourager une plus large diffusion de la numérisation dans l'ensemble du système.

13. Le CCS et ses organes subsidiaires ont continué tout au long de 2021 d'œuvrer pour faire en sorte que le système des Nations Unies puisse compter sur des données fiables et rapidement disponibles. Ayant renforcé ses capacités d'analyse des données et de mise en récit, le système des Nations Unies est mieux à même d'élaborer des politiques fondées sur des données probantes et de transformer ses méthodes de prise de décision, entre autres avantages. L'application des normes définissant les données à fournir aux fins de l'information financière a progressé en 2021 et les efforts seront intensifiés pour s'assurer que ces normes sont en place dans l'ensemble du système des Nations unies, avec des données financières ventilées pour chaque objectif dans chaque pays.

14. **La Présidente** indique qu'à l'issue de la soixante-deuxième session du Comité du programme et de la coordination, qui est en cours, le rapport du Comité sera présenté au titre du point 12 a) de l'ordre du jour, sur lequel le Conseil reviendra donc lors de son débat consacré à la gestion en juillet.

Point 18 de l'ordre du jour : Questions relatives à l'économie et à l'environnement (suite)

d) Environnement (A/77/25)

15. **M. Ahmad** (Directeur du Bureau de New York, Programme des Nations Unies pour l'environnement), présentant le rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/77/25), fait savoir qu'à la cinquième session de l'Assemblée de l'environnement, les ministres et les représentants de haut niveau ont engagé un dialogue sur la mise en œuvre des accords multilatéraux sur l'environnement, sur le renforcement des mesures en faveur de la nature pour réaliser les objectifs de développement durable et sur la prévention, l'arrêt et l'inversion de la dégradation de l'environnement par des changements dans les comportements individuels, les politiques et les incitations financières. L'Assemblée de l'environnement a adopté une déclaration ministérielle

et 14 résolutions sur des sujets tels que la santé et la définition de solutions fondées sur la nature.

16. La première session extraordinaire de l'Assemblée de l'environnement s'est tenue à l'occasion du cinquantième anniversaire de la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement. À cette réunion, les États membres ont adopté une déclaration politique dans laquelle ils ont fait part de leur détermination à coopérer dans le domaine de l'environnement et ont affirmé le rôle que joue l'Assemblée de l'environnement dans le système des Nations Unies pour renforcer les progrès vers la mise en œuvre de la dimension environnementale du Programme 2030. Les déclarations ministérielles et politiques ainsi que les résolutions peuvent servir de base aux États Membres dans les travaux qu'ils mèneront avant et pendant la session de 2022 du forum politique de haut niveau.

17. Le rapport de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement favorise la prise en compte des résultats de la cinquième session de l'Assemblée de l'environnement dans les travaux et les discussions du Conseil et de l'Assemblée générale. Les États Membres ont ainsi été invités à se féliciter des décisions prises par l'Assemblée de l'environnement sur la pollution plastique et la gestion des produits chimiques et des déchets et à s'interroger sur la forme et l'ampleur du financement dont le Programme a besoin pour s'acquitter de son mandat.

18. **La Présidente** propose que le Conseil prenne note du rapport, tel qu'il figure dans le document [A/77/25](#).

19. *Il en est ainsi décidé.*

Point 19 de l'ordre du jour : Questions sociales et questions relatives aux droits humains (suite)

e) Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

20. **M^{me} Menikdiwela** [Directrice du Bureau de New York du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR)], s'exprimant par liaison vidéo, déclare que 100 millions de personnes ont été déplacées de force en raison de crises non résolues et de nouveaux conflits, notamment en Éthiopie et en Ukraine. Les conflits, les changements climatiques et la pandémie de COVID-19 ont aggravé les besoins humanitaires et les coûts de l'alimentation et de l'énergie et, du fait de l'inflation, la capacité d'action du HCR sera bridée sans financement supplémentaire. Le pacte mondial pour les réfugiés encourageant les partenariats entre tous les secteurs, il est plus important que jamais de mettre en pratique les principes qu'il énonce afin de maximiser les ressources

pour la protection des personnes déplacées et la recherche de solutions les concernant.

21. Grâce à leurs partenariats stratégiques, les entités des Nations Unies ont continué de mettre leur complémentarité et leur expertise au service des personnes concernées. Le HCR a coordonné efficacement son action avec celle du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial pour fournir des services et il a signé un accord sur l'accès aux technologies avec l'Union internationale des télécommunications. Il a continué de soutenir activement la réforme du système des Nations Unies pour le développement en apportant des contributions financières et autres au système des coordonnatrices et coordonnateurs résidents, en alignant son cycle de planification et de son cadre de résultats sur le Cadre de coopération des Nations Unies pour le développement durable et en prenant en compte dans ses programmes les mandats issus de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement et des résolutions correspondantes du système. Le HCR a également piloté conjointement des coalitions thématiques sur la mobilité humaine au niveau régional afin de favoriser la réalisation des objectifs de développement durable.

22. La collaboration avec la Banque mondiale a permis d'apporter des financements supplémentaires aux pays accueillant des réfugiés et la collaboration avec les banques régionales de développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, en Asie et en Afrique a permis de convaincre ces dernières de mieux prendre en compte dans leurs programmes les besoins des personnes déplacées de force. Le HCR a adhéré à la recommandation du Comité d'aide au développement sur les liens entre l'humanitaire, le développement et la paix et a contribué activement au groupe de résultats du Comité permanent interorganisations sur la collaboration entre les intervenants humanitaires et les acteurs du développement.

23. En 2021, les partenariats ont été renforcés et diversifiés afin de faire avancer le programme d'adaptation aux réalités locales et de poursuivre la collaboration avec la société civile, en mettant l'accent sur la promotion de l'inclusion et la recherche de solutions ainsi que sur la reconnaissance des capacités des parties prenantes locales, y compris les personnes déplacées. Des subventions de petits montants ont été accordées directement aux organisations communautaires dirigées par des réfugiés, alors que des organisations dirigées par des femmes ont été récompensées par des prix d'innovation. Un conseil multireligieux a été créé conjointement avec Religions pour la paix afin de s'attaquer aux causes profondes des

déplacements et le HCR a également renforcé ses partenariats avec des entités sportives, notamment dans le cadre des Jeux olympiques, des Jeux paralympiques, du football européen, des sports électroniques, du cricket et des échecs, pour promouvoir la sensibilisation et la participation des réfugiés et la réinstallation des athlètes réfugiés.

24. La coordination des situations de réfugiés s'est poursuivie en 2021 par le biais de plans régionaux d'intervention auprès des réfugiés et d'autres mécanismes, contribuant à attirer des fonds et à veiller au maintien de liens entre l'action humanitaire, les activités de résilience et les approches de développement. Les plans de réponse interinstitutions ont mobilisé plus de 800 partenaires et ont permis de lever collectivement 10,7 milliards de dollars pour aider à protéger et à assister 15,5 millions de personnes déplacées et à soutenir environ 9 millions de personnes dans les communautés d'accueil. L'approche modulaire des personnes déplacées internes, que le HCR a pilotée dans une trentaine de pays en 2021, a continué à offrir une plus grande prévisibilité au Haut-Commissariat et aux autres organismes humanitaires. Le HCR s'est engagé auprès du Groupe de haut niveau chargé de la question des déplacements internes, a contribué à l'élaboration du rapport du Secrétaire général intitulé « Notre programme commun » et du Plan d'action pour faire progresser la prévention, la protection et les solutions pour les personnes déplacées dans leur propre pays, et est prêt à s'associer pleinement à leur mise en œuvre.

f) Droits humains (E/2022/22)

25. **M. Abdel-Moneim** (Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels), présentant le rapport du Comité sur ses soixante-neuvième et soixante-dixième sessions (E/2022/22), considère que la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels dépend de la plus grande disponibilité possible des ressources, de la coopération internationale et du développement socioéconomique. Le Comité doit interagir davantage avec le Conseil. Les deux organes ont beaucoup à apprendre l'un de l'autre et les orientations du Conseil seront une force constructive et précieuse pour le Comité.

26. Le Comité ayant tenu sa soixante-dixième session en présentiel, il a pu examiner plus du double des rapports des États parties par rapport à la session virtuelle précédente. Après la pandémie de COVID-19, son efficacité, son dévouement et son efficience se sont trouvées amplifiées.

27. Dans son rapport, le Comité formule des recommandations implicites, mais pas de recommandations explicites. Bien que son mandat soit large et sa compétence interdisciplinaire importante, son temps de réunion a été trop limité. Compte tenu des retards accumulés dans son programme de travail en raison de la pandémie, il est utile de rappeler que le Conseil avait précédemment prévu deux sessions supplémentaires pour éliminer ces problèmes.

28. **M^{me} Ruiz Tello** (Chili) est d'avis que la pandémie de COVID-19 a rendu les droits économiques, sociaux et culturels plus importants que jamais. Le mode de fonctionnement du Comité sera déterminant tant pour aider les États à mettre en œuvre le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels que pour appuyer le système des Nations Unies dans la promotion d'un redressement durable fondé sur le respect des droits humains et de l'égalité des genres.

29. Le multilatéralisme, en général, et l'architecture des droits humains, en particulier, ont été confrontés à une période très difficile. La délégation chilienne encourage le Comité à orienter ses travaux de façon à mieux prendre en compte les nouvelles réalités dans le domaine des droits humains et à s'attacher davantage à protéger les groupes vulnérables pendant la pandémie. Le Chili a pris conscience très tôt de la nécessité de renforcer l'architecture juridique mondiale en matière de santé afin de mieux faire face aux futures crises sanitaires, en s'appuyant sur les expériences passées et en plaçant les individus au centre. Il a œuvré en faveur de la création d'un nouvel instrument juridiquement contraignant sur la préparation et la réponse aux pandémies, qui favoriserait la solidarité et la coopération face aux futures urgences sanitaires.

30. Afin de contribuer concrètement au renforcement tant d'un système multilatéral que de l'architecture des droits humains du système des Nations Unies, le Chili a présenté sa candidature au Conseil des droits de l'homme pour la période 2023-2025. Il s'est engagé à faire progresser la ratification du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et ajoute que sa candidature témoigne s'accompagne d'un engagement effectif en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels.

31. **M. Abdel-Moneim** (Président du Comité des droits économiques, sociaux et culturels) est favorable à la prise en compte des nouvelles réalités des droits humains et considère également que la santé et les répercussions de la COVID-19 sont de la plus haute importance. Si les dispositions relatives à la santé du

Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels avaient fait l'objet d'un suivi plus déterminé, de nombreuses conséquences de la pandémie auraient pu être évitées. Il faut en tirer des leçons pour éviter de futures pandémies.

32. Un instrument juridiquement contraignant doit être élaboré pour faire face aux crises et aux difficultés économiques, étant donné qu'il est évident que l'inflation entrave la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels. Tout soutien apporté à ces droits et à leur mise en œuvre, notamment par la ratification du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, serait un soutien aux droits humains dans leur ensemble.

33. **La Présidente** croit comprendre que le Conseil souhaite prendre note du rapport du Comité des droits économiques, sociaux et culturels sur les travaux de ses soixante-septième et soixante-huitième sessions (E/2021/22-E/C.12/2020/3).

34. *Il en est ainsi décidé.*

35. **La Présidente** fait savoir que, comme le rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, qui sera publié sous la cote A/77/36, sera également présenté au titre du point 19 f) de l'ordre du jour, le Conseil y reviendra lors de son débat de gestion de juillet.

h) Application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

36. **La Présidente** indique qu'aucune documentation préalable n'a été soumise concernant ce point de l'ordre du jour, ni aucune proposition présentée au Conseil. Le Conseil achève ainsi l'examen du point 9 h) de l'ordre du jour.

Point 2 de l'ordre du jour : Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (suite) (E/2022/L.8)

Projet de décision E/2022/L.8 : Rapport de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice au Conseil économique et social

37. **La Présidente** dit que ce projet de résolution était sans incidence sur le budget-programme.

38. *Le projet de décision E/2022/L.8 est adopté.*

39. **M. Dal Degan** (Italie) signale que le texte court du projet de décision indique que son objectif est exclusivement opérationnel, à savoir améliorer le niveau et la qualité des informations fournies au Conseil. Le projet de décision vise à donner aux

membres du Conseil la possibilité de prendre directement connaissance des avis de la direction de l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI) et d'être informés de ses activités de la même manière que les autres instituts de recherche et de formation du système.

40. Aucun autre institut de recherche et de formation des Nations Unies ne s'intéresse à la justice pénale et à la prévention du crime. L'UNICRI a également soutenu le Programme 2030, en particulier l'objectif de développement durable 16, sur la paix, la justice et les institutions efficaces. Le projet de décision arrive à point nommé car l'UNICRI est en train de revoir sa vision et ses priorités pour la période 2023-2026 afin d'actualiser sa stratégie, d'englober les points de vue des États membres et de mieux remplir son mandat, qui est de promouvoir la justice pénale, de prévenir le crime et, plus largement, de faire progresser la justice et la sécurité.

Point 4 de l'ordre du jour : Élections, présentations de candidatures, confirmations et nominations (suite)

41. **La Présidente** précise que les élections sont organisées conformément aux articles pertinents du règlement intérieur du Conseil concernant les élections, qui sont les articles 63, 68, 69 et 70.

Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/du Fonds des Nations Unies pour la population/du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

42. **La Présidente** rappelle qu'il reste un poste vacant au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population/Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets, à pourvoir par des États africains, conformément à la résolution 48/162 de l'Assemblée générale, pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2023.

43. Elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation le Nigéria, pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2023.

44. *Il en est ainsi décidé.*

Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

45. **La Présidente** rappelle qu'il y a quatre postes vacants au Conseil d'administration de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), dans la

catégorie régionale, conformément à la résolution 2010/35 du Conseil.

46. Elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation la France, le Gabon, la Nouvelle-Zélande et la Suisse pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2023.

47. *Il en est ainsi décidé.*

48. **La Présidente** dit que, l'Australie et Monaco se retireront du Conseil d'administration d'ONU-Femmes à compter du 31 décembre 2022 et que le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États a approuvé les candidatures de l'Irlande et de l'Italie aux sièges qui deviendront ainsi vacants.

49. Elle considère que le Conseil souhaite élire l'Irlande et l'Italie par acclamation pour achever respectivement les mandats de l'Australie et de Monaco, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2024.

50. *Il en est ainsi décidé.*

51. **La Présidente** déclare que le Conseil était invité à élire quatre membres du Conseil d'administration d'ONU-Femmes parmi les candidats de ses 10 plus grands fournisseurs de contributions volontaires de base, conformément au paragraphe 61 a) de la résolution [64/289](#) de l'Assemblée générale et à la résolution 2010/35 du Conseil.

52. Elle considère que le Conseil souhaite élire par acclamation l'Allemagne, les États-Unis d'Amérique, la Finlande et la Norvège pour un mandat de trois ans commençant le 1^{er} janvier 2023.

53. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 16 h 25.